

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RECONSTRUCTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE ET DU PAVILLON
DE SERVICE DU PARC PAUL-ÉMILE-BEAULIEU – ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la reconstruction de la piscine extérieure et du pavillon de service du parc Paul-Émile-Beaulieu dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition de terrains et de bâtiments, de servitudes, la relocalisation d'équipements d'utilités publiques et de transport d'énergie, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que toute acquisition et tous les frais nécessaires à la réalisation du projet. De même, le projet comprend l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, la contrôle de la qualité, et peuvent comprendre la préparation des dossiers de demandes de subvention, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 2 150 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 2 150 000 \$

CHAPITRE II

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE EXTÉRIEURE ET D'UN PAVILLON DE SERVICE DANS LE SECTEUR VANIER – ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

5. Le projet consiste en la construction d'une piscine extérieure et d'un pavillon de service dans le secteur Vanier de l'Arrondissement des Rivières.

6. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition de terrains et de bâtiments, de servitudes, la relocalisation d'équipements d'utilités publiques et de transport d'énergie, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que toute acquisition et tous les frais nécessaires à la réalisation du projet. De même, le projet comprend l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

7. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, la contrôle de la qualité, et peuvent comprendre la préparation des dossiers de demandes de subvention, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 5, 6 et 7 s'élève à la somme de 2 300 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 2 300 000 \$

TOTAL : 4 450 000 \$

Annexe préparée le 9 janvier 2018 par :

Gilles Hamel, architecte
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire